

Publication des collaborations entre entreprises, prestataires de soins, institutions de soins et organisations de patients

Cinquième publication des collaborations conformément au cadre légal (Sunshine Act)

Il existe des **collaborations** quotidiennes **entre d'une part les prestataires de soins, les institutions de soins, les organisations de patients et d'autre part les entreprises pharmaceutiques et de technologie médicale**. Il peut s'agir de partage d'expertise, la coopération pour la recherche scientifique, le sponsoring d'une formation médicale, etc. Ces collaborations **sont essentielles au progrès de la médecine et à l'amélioration des soins prodigués aux patients**. Les collaborations se concentrent sur l'amélioration des soins aux patients et l'innovation des médicaments et des technologies médicales. **Toutefois, cette collaboration ne doit pas affecter l'indépendance des prestataires et des institutions de soins**. Pour montrer cette indépendance au monde extérieur, la collaboration qui a eu lieu en 2021 est **rendue publique aujourd'hui dans le Registre transparence de betransparent.be** dans le cadre du **Sunshine Act**¹. Le Sunshine Act vise à ce que les patients puissent obtenir des informations sur les interactions entre leur(s) prestataire(s) de soins et l'industrie pharmaceutique/technologies médicales en rendant ces interactions transparentes et donc publiques.

Frank Vandenbroucke, Ministre des Affaires Sociales et de la Santé publique :

« La collaboration entre les entreprises qui produisent des médicaments ou des dispositifs médicaux et les professionnels de la santé, les établissements de soins et les associations de patients peut apporter une valeur ajoutée à notre système de santé. Mais ces collaborations doivent être déontologiques et totalement transparentes. La publication d'informations sur ces collaborations qui soit pertinente, précise, vérifiable et lisible est nécessaire pour la confiance dans notre système de santé et ses acteurs. Il ne fait aucun doute que le processus lancé il y a cinq ans peut encore être amélioré et que la transparence peut être renforcée. Ensemble avec l'AFMPS, je vais en discuter avec la Plateforme et les secteurs qui en font partie. »

624 entreprises pharmaceutiques et de technologie médicale ont introduit leurs données concernant l'année 2021. **Ensemble, elles ont investi 255.420.559 euros en 2021 dans des collaborations avec des prestataires de soins, institutions de soins et organisations de patients actifs en Belgique**².

¹ Loi du 18 décembre 2016 portant des dispositions diverses en matière de santé, M.B. 27 décembre 2016.

² Le Sunshine Act s'applique aux bénéficiaires actifs en Belgique, donc également aux associations européennes ayant un siège social en Belgique, même si elles ne sont pas (seulement) actives en Belgique (par exemple, les associations européennes de patients et les associations scientifiques européennes).

Reparti dans les différentes catégories légales de primes et avantages prévues dans l'arrêté d'exécution du Sunshine Act³, le résultat de la collaboration entre l'industrie et les bénéficiaires en 2021 est le suivant :

CATEGORIES SUNSHINE ACT	BENEFICIARIES		TOTAL	
SCIENTIFIC RESEARCH	<i>Aggregate</i>		174.254.150 €	68%
SCIENTIFIC MANIFESTATIONS	<i>HCO*</i>	23.836.336 €	27.129.289 €	11%
	<i>HCP*</i>	3.292.953 €		
DONATIONS AND GRANTS THAT SUPPORT HEALTHCARE	<i>HCO</i>		21.381.575 €	8%
FEE FOR SERVICES AND CONSULTANCY	<i>HCP</i>	10.417.451 €	19.524.385 €	8%
	<i>HCO</i>	8.624.673 €		
	<i>PO*</i>	482.260 €		
OTHER SUPPORT	<i>PO</i>		13.131.161 €	5%
TOTAL			255.409.559 €	

* **HCO** = "Healthcare Organisation" ou institution de soins (ex. hôpital, association scientifique de prestataires de soins) / **HCP** = "Healthcare Professional" ou prestataire de soins (ex. médecin, dentiste, infirmier, paramédical) / **PO** = "Patient Organisation" ou organisation de patients.

Le tableau ci-dessous présente les chiffres des 3 dernières années (2019, 2020 et 2021), ainsi qu'une comparaison des chiffres de 2021 avec ceux de 2020 (première année Corona) et 2019 (avant Corona). Cela montre un impact clair de la crise de Corona sur les réunions scientifiques (-36% par rapport à 2019) :

	2019	2020	2021	2020-2021	2019-2021
RECHERCHE SCIENTIFIQUE	€ 153.883.763	€ 121.142.857	€ 174.254.150	44%	13%
MANIFESTATIONS SCIENTIFIQUES	€ 42.451.997	€ 21.769.546	€ 27.129.289	25%	-36%
DONATIONS ET SUBVENTIONS QUI SOUTIENNENT LES SOINS DE SANTE	€ 21.794.052	€ 21.814.568	€ 21.381.575	-2%	-2%
SERVICES ET CONSULTANCE	€ 21.241.745	€ 15.448.088	€ 19.524.385	26%	-8%
AUTRES SOUTIENS (PO)	€ 9.050.543	€ 11.222.445	€ 13.131.161	17%	45%
	€ 248.422.100	€ 191.397.504	€ 255.409.559	33%	3%

³ Arrêté Royal du 14 juin 2017 portant exécution du Sunshine Act, M.B. 23 juin 2017.

Pour 2021, le Registre transparence contient les données de **9.449 bénéficiaires**, dont des prestataires de soins, des institutions de soins et des organisations de patients. Si l'on considère les trois dernières années, l'impact de la crise de Corona est également très visible en ce qui concerne dans les institutions et les prestataires de soins:

Nombre de bénéficiaires dans le Registre transparence les 3 dernières années

Nombre de bénéficiaires	2019	2020	2021
HCP (prestataires de soins)	13.498	8.023	7.863
HCO (institutions de soins)	2.257	1.973	1.397
PO (organisations de patients)	168	166	189
TOTAL	15.923	10.162	9.449

Les **professions** avec lesquelles les collaborations ont été les plus importantes en 2021 sont les médecins spécialistes, suivies des médecins généralistes, des vétérinaires et des infirmières:

Professions revenant le plus souvent dans le Registre transparence 2021

Professions (TOP 10)	#	%
Médecin spécialiste	5.091	64,7%
Médecin généraliste	1.064	13,5%
Vétérinaire	706	9,0%
Infirmier	508	6,5%
Pharmacien	117	1,5%
Dentiste	71	0,9%
Technologue en imagerie médicale	62	0,8%
Diététicien	49	0,6%
Technologue de laboratoire médical	35	0,4%
Pharmacien-biologiste	27	0,3%
Autres	133	1,7%
Total de prestataires de soins dans le Registre Transparence 2021	7.863	

Parmi les médecins spécialistes, les 15 **spécialités médicales** les plus courantes du Registre transparence sont les suivantes :

Spécialités médicales revenant le plus souvent dans le Registre transparence 2021

SPECIALITES MEDICALES (TOP 15)	#	%
Médecin spécialiste en cardiologie	681	13,4%
Médecin spécialiste en médecine interne	568	11,2%
Médecin spécialiste en gastro-entérologie	413	8,1%
Médecin spécialiste en dermato-vénéréologie	339	6,7%
Médecin spécialiste en gynécologie obstétrique	321	6,3%
Médecin spécialiste en neurologie	299	5,9%
Médecin spécialiste en pneumologie	276	5,4%
Médecin spécialiste en chirurgie	261	5,1%
Médecin spécialiste en oncologie médicale	243	4,8%
Médecin spécialiste en ophtalmologie	229	4,5%

Médecin spécialiste en chirurgie orthopédique	217	4,3%
Médecin spécialiste en pédiatrie	214	4,2%
Médecin spécialiste en urologie	172	3,4%
Médecin spécialiste en anesthésie-réanimation	128	2,5%
Médecin spécialiste en radiodiagnostic	106	2,1%
Autres	624	12,3%
	5.091	100%

Bettransparent.be - Un processus de travail constructif

Le slogan de betransparent.be, à savoir "*building transparency in healthcare relationships*", indique clairement par le mot "building" qu'il s'agit d'un processus de travail continu. Le passage à la transparence financière a été un grand pas en avant. Il va sans dire que l'élaboration des modalités de cette transparence est un processus de travail susceptible d'être modifié et/ou amélioré. Récemment, la presse a soulevé un certain nombre de choses qui pourraient être améliorées. Cinq ans après le Sunshine Act, l'heure est en effet à la réflexion. En tant que gestionnaire de la plateforme de transparence, Mdeon est bien entendu ouvert à une transparence et une accessibilité toujours meilleures des données publiées. Les membres de la plate-forme s'engagent à examiner dans quelle mesure des modifications et des améliorations peuvent être apportées conformément à l'objectif du Sunshine Act.

À court terme, par exemple, toutes sortes d'améliorations sont envisagées en ce qui concerne la convivialité du moteur de recherche (par exemple, rendre possible les recherches transversales, pouvoir passer facilement d'une année civile à l'autre dans un résultat de recherche, pouvoir télécharger les résultats de recherche dans des fichiers Excel). Une feuille de route concrète, comprenant une étude de faisabilité technique, est en cours d'élaboration afin de déterminer comment et quand ces améliorations pourraient être mises en œuvre.

A plus long terme, Mdeon examinera dans quelle mesure des améliorations sont également possibles en termes de contenu afin de garantir une transparence encore plus grande et meilleure. Cela nécessitera une étroite collaboration avec l'AFMPS et le cabinet du Ministre des Affaires sociales et de la Santé ; les discussions à ce sujet sont en cours de préparation en interne.

Moteur de recherche

Le registre de transparence peut être consulté via le moteur de recherche sur le site web www.bettransparent.be.

betransparent.be

La plateforme betransparent.be a été fondée par 28 associations du secteur belge de la santé qui ont volontairement pris l'engagement de rendre publiques les collaborations entre l'industrie et les prestataires et institutions de soins (ABSyM, ABPH, AFITEB, ANGR, APB, AXXON, BACHI, beMedTech, BSGP, ASGB Kartel, CEUPA, Medaxes, Formavet, GBS, IPSA, Mdeon, OPHACO, pharma.be, SSPF, SVH, UGIB, UPBTO, UPV, UDB, VBT, VDV, VVT et VVZ).

betransparent.be est gérée par la Plateforme déontologique santé Mdeon qui a été agréée à cet effet par arrêté Royal du 08.06.2021⁴.

Pour plus d'informations, contactez-nous: management@bettransparent.be ou +32 (0)2 609 54 95.

⁴ Arrêté Royal du 8 juin 2021 portant agrégation de l'organisation visée à l'article 44, §1er de la loi du 18 décembre 2016 portant des dispositions diverses en matière de santé, M.B. 27 juillet 2021.